

ARRETE DU 29 OCTOBRE 2019

portant sur des travaux d'installation des décorations de Noël effectués par les agents de la ville de LAON, dans diverses rues, du 6 au 7 novembre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT l'installation des décorations de Noël effectués par les agents de la ville de LAON, dans diverses rues, du mercredi 6 au jeudi 7 novembre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Eugène Leduc, du mercredi 6 novembre 2019 à 20 heures au jeudi 7 novembre 2019 à 00 heure 30.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue du Père Marquette et Louis Jolliet, le mercredi 6 novembre 2019 de 20 heures 30 à 21 heures 15.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue du Bourg, le mercredi 6 novembre 2019 de 21 heures à 22 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Paul Doumer, le mercredi 6 novembre 2019 de 22 heures à 22 heures 30.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Franklin Roosevelt (dans sa partie comprise entre la rue du Bourg et la rue Méchain), et un agent de la ville de LAON déviara la circulation venant de la promenade Yitzhak Rabin, de la rue du Rempart Saint-Rémi et de la place du Général Leclerc vers la rue Paul Doumer, le mercredi 6 novembre 2019 de 22 heures 30 à 23 heures 15.
- ARTICLE 6 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire empêché et par délégation,
le 1^{er} adjoint,



Nicole GIRARD